



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2022.04.4

du Conseil communautaire du 5 avril 2022

Budget annexe assainissement "marchés" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Adoption du budget primitif de l'exercice 2022.

Date de la convocation : 29 mars 2022

Date d'affichage : 6 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONDORFF, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELE

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Arnaud HOURDIN, M. Erik LINQUIER, M. Charles RODWELL.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Alain SANSON), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.2312-1 à L.2312-3, L.5211-36, L.5216-5 et L.5216-8 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégations de services publics (DSP)) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.39 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative notamment à la création d'une autorisation de programme pour des travaux d'assainissement à Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° D.2020.12.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2020 portant notamment sur la création de deux autorisations de programme pour des travaux d'assainissement à Buc et à Bougival ;

Vu la délibération n° D.2021.04.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au budget primitif 2021 du budget annexe assainissement « marchés » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.11.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 relative à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2022 notamment pour le budget annexe assainissement « marchés » ;

Vu la délibération n° D.2022.02.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2022 portant sur le budget principal et les budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.04.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 relative aux rapports 2022 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes/hommes, de mutualisation et d'indemnités perçues par les élus ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Lors de sa séance du 15 février 2022, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget principal et des budgets annexes assainissement pour l'exercice 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif du budget annexe assainissement « marchés ». C'est l'objet de la présente délibération.

Celui-ci regroupe les 6 communes gérant l'assainissement en régie (hors Versailles) : Bougival, Buc, Renne-moulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

• Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2022 du budget précité, dont la synthèse vous est présentée ci-dessous.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 4 181 000 € et dispose en investissement d'un excédent de recettes de 3 214 938,48 €. Cet excédent est justifié par les crédits à inscrire sur les exercices suivants pour les travaux d'assainissement à Bougival, Buc et Vélizy-Villacoublay dans le cadre des trois autorisations de programme votées par délibérations des 7 juillet et 1^{er} décembre 2020 susvisées.

Versailles Grand Parc a décidé de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice budgétaire 2021 (excédent de la section de fonctionnement), comme l'y autorise la réglementation comptable, sous réserve de disposer d'un tableau des résultats et d'une balance visée par le comptable (documents joints à cette délibération).

Ainsi, pour l'année 2021, l'excédent de la section de fonctionnement s'établit, en arrondi, à 2 347 183,02 €. En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent est repris en section de fonctionnement du budget primitif 2022.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif 2022 par chapitre, conformément à la maquette budgétaire officielle jointe à la présente délibération.

Enfin, la délibération relative au rapport sur la situation interne et territoriale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable, au rapport égalité femmes/hommes et au rapport mutualisation, précédemment présentée lors de cette séance du Conseil, sera également transmise avec le budget au représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement « marchés » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) que l'excédent en section d'investissement de 3 214 938,48 € est justifié par les crédits à inscrire sur les exercices suivants dans le cadre des autorisations de programme votées par le Conseil communautaire en 2020 pour les travaux d'assainissement à Bougival, Buc et Vélizy-Villacoublay ;
- 3) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2021 de la communauté d'agglomération, d'un montant de 2 347 183,02 €, est repris intégralement à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;
- 4) d'adopter le budget primitif ci-joint du budget annexe assainissement « marchés » de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2022, arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
Proposition de reports			- €	1 038 253,52 €	90 192,00 €	- 948 061,52 €	- 948 061,52 €
001 - Solde d'investissement reporté			- €	- €	1 956 398,27 €	1 956 398,27 €	1 956 398,27 €
002 - Solde de fonctionnement reporté	- €	2 347 183,02 €	2 347 183,02 €			- €	2 347 183,02 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			- €	- €	- €	- €	- €
A / Sous-total résultat 2021 anticipé	- €	2 347 183,02 €	2 347 183,02 €	1 038 253,52 €	2 046 590,27 €	1 008 336,75 €	3 355 519,77 €
mouvements réels	838 000,00 €	1 753 816,98 €	915 816,98 €	1 457 000,00 €	400 601,73 €	- 1 056 398,27 €	- 140 581,29 €
mouvements d'ordre	3 343 000,00 €	80 000,00 €	- 3 263 000,00 €	180 000,00 €	3 443 000,00 €	3 263 000,00 €	- €
B/ Sous-total BP 2022 hors affectation du résultat 2021	4 181 000,00 €	1 833 816,98 €	- 2 347 183,02 €	1 637 000,00 €	3 843 601,73 €	2 206 601,73 €	- 140 581,29 €
C / Cumul équilibre BP 2022 avec résultat 2021 repris par anticipation (A + B)	4 181 000,00 €	4 181 000,00 €	- €	2 675 253,52 €	5 890 192,00 €	3 214 938,48 €	3 214 938,48 €

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.) , 2 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Lydie DULONGPONT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

